



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-296

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-08-25-001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BLAISE Perrine (2 pages)	Page 4
R32-2020-08-25-002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BRUEL Fabien (2 pages)	Page 7
R32-2020-08-25-003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CERVI Olivier (2 pages)	Page 10
R32-2020-08-25-004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CHARLIER Luc-René (2 pages)	Page 13
R32-2020-08-25-005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DARCHE Catherine (2 pages)	Page 16
R32-2020-08-25-006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUCATTEAU Jean-Noël (2 pages)	Page 19
R32-2020-08-25-007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL GRENIER (2 pages)	Page 22
R32-2020-08-25-008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL VERLINDE (2 pages)	Page 25
R32-2020-08-25-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FRAEYMAN Thomas (2 pages)	Page 28
R32-2020-08-25-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC BELLANGER PERE ET FILS (2 pages)	Page 31
R32-2020-08-25-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC BOUXIN JACQUEMART (2 pages)	Page 34
R32-2020-08-25-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE L'ORME (2 pages)	Page 37
R32-2020-08-25-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE REPLONGES (2 pages)	Page 40
R32-2020-08-25-014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DEPARIS BISIAUX (2 pages)	Page 43
R32-2020-08-25-015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MOYAERT (2 pages)	Page 46
R32-2020-08-25-016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MOYAERT2 (2 pages)	Page 49
R32-2020-08-25-017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GRENIER Nicolas (2 pages)	Page 52
R32-2020-08-25-018 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ISRAEL Xavier (2 pages)	Page 55

R32-2020-08-25-019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - ISRAEL Xavier2 (2 pages)	Page 58
R32-2020-08-25-020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LIOTARD Vincent (2 pages)	Page 61
R32-2020-08-25-021 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MALIN Jean-Pierre (2 pages)	Page 64
R32-2020-08-25-022 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MATHIEU Alain (2 pages)	Page 67
R32-2020-08-25-023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SASU CARDOT SERVICES (2 pages)	Page 70
R32-2020-08-25-024 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE (2 pages)	Page 73
R32-2020-04-19-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU LOUP (2 pages)	Page 76
R32-2020-04-18-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE L'ABBAYE (1 page)	Page 79
R32-2020-04-10-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MARLIERE THIERRY (1 page)	Page 81
R32-2020-05-03-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VERHAEGHE DANIEL (2 pages)	Page 83
R32-2020-04-17-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANLICHTERVELDE Jérôme (2 pages)	Page 86
R32-2020-04-03-224 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VITSE Thibault (2 pages)	Page 89
R32-2020-04-13-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -TANCRE Sébastien (3 pages)	Page 92
R32-2020-04-24-039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -VILETTE Thibault (2 pages)	Page 96

DRAAF

R32-2020-08-25-001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BLAISE Perrine



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-022
Réf DRAAF : 393

Madame BLAISE Perrine

10 ROUTE DU CHATEAU D'EAU
02400 BONNEIL

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BLAISE Perrine à BONNEIL enregistrée complète le 26 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame BLAISE Perrine en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 8 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 30 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant le projet d'installation de Madame BLAISE Perrine ;

Considérant que la surface exploitée par Madame BLAISE Perrine sera, après opération, de 30 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame BLAISE Perrine à BONNEIL est autorisée à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de ESSÔMES-sur-MARNE d'une contenance de 30 ca cadastrée ZX 23 provenant de l'exploitation de Monsieur BLAISE Max à EPAUX-BEZU.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valerie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BRUEL
Fabien



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-003
Réf DRAAF : 378

Monsieur BRUEL Fabien

2 RUE DU CHATEAU
02120 LE HERIE LA VIEVILLE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BRUEL Fabien à LE HERIE LA VIEVILLE enregistrée complète le 15 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BRUEL Fabien en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 3 ha 43 a 81 ca ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur BRUEL Fabien ;

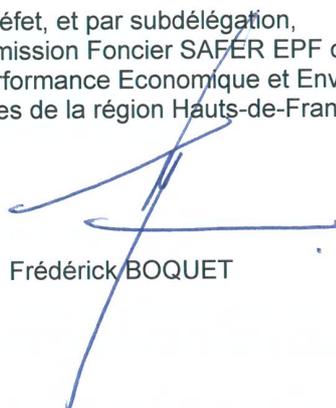
Considérant que la surface exploitée par Monsieur BRUEL Fabien sera, après opération, de 3 ha 43 a 81 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BRUEL Fabien à LE HERIE LA VIEVILLE **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de LE HERIE LA VIEVILLE d'une contenance de 3 ha 43 a 81 ca cadastrées C 23, C 25 provenant de l'exploitation de Monsieur POIREE Jean à LE HERIE LA VIEVILLE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CERVI
Olivier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-025
Réf DRAAF : 396

Monsieur CERVI Olivier

1 CHEMIN DE LEUILLY
02000 LAON

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CERVI Olivier à LAON enregistrée complète le 28 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CERVI Olivier en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 10 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 57 ha 65 a 31 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur CERVI Olivier exploite 78 ha 25 ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CERVI Olivier sera, après opération, de 135 ha 90 a 31 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CERVI Olivier à LAON **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de LAON, PRESLES et THIERNY d'une contenance de 57 ha 65 a 31 ca cadastrées pour LAON : CX 10, CX 11, CX 13 à 16, CX 18, CX 21, CX 118, CX 180, CX 182, CX 184, CX 186, CX 187, ZP 3, ZP 7, ZP 25, ZP 19, ZP 20, BL 56, ZR 93, ZP 12, ZP 17, ZP 44, ZP 33, CX 23, CY 92, CY 98, ZP 24, ZP 30, ZR 134, ZR 136, ZR 193, ZR 75, ZR 191, ZR 195 ; pour PRESLES et THIERNY : A 14, A 15 provenant de l'exploitation de Monsieur CERVI Emmanuel à LAON.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
CHARLIER Luc-René



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-016
RéfDRAAF : 388

Monsieur CHARLIER Luc-René

3 RUE LE HOCQUET
02340 VIGNEUX HOCQUET

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CHARLIER Luc-René à VIGNEUX HOCQUET enregistrée complète le 17 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CHARLIER Luc-René en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 29 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 15 ha 91 ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur CHARLIER Luc-René ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CHARLIER Luc-René sera, après opération, de 15 ha 91 a ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CHARLIER Luc-René à VIGNEUX HOCQUET **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de JEANTES d'une contenance de 15 ha 91 cadastrées ZT 49, ZT 47, ZT 50, ZT 46, ZT 45, ZT 48, ZT 72, ZL 14, ZL 38 provenant de l'exploitation de Monsieur CHARLIER Luc-Charles à JEANTES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DARCHE Catherine



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-024
Réf'DRAAF : 395

Madame DARCHE Catherine

31 ROUTE DE PARIS
02400 ESSOMES SUR MARNE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame DARCHE Catherine à ESSOMES SUR MARNE enregistrée complète le 28 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame DARCHE Catherine en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 10 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 67 a 32 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant le projet d'installation de Madame DARCHE Catherine ;

Considérant que la surface exploitée par Madame DARCHE Catherine sera, après opération, de 4 ha 67 a 32 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame DARCHE Catherine à ESSOMES SUR MARNE **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de ESSOMES SUR MARNE, GLAND d'une contenance de 4 ha 67 a 32 ca cadastrées pour ESSOMES SUR MARNE : ZL 69, ZL 119, ZW 3, ZX 11, ZX 13, ZX 72, ZX 77, ZX 81, YE 6, YE 11, YE 12, YS 98, YS 99, YS 172, YS 173 ; pour GLAND : ZW 8, ZH 48 provenant de l'exploitation de Monsieur DARCHE André à ESSOMES SUR MARNE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DUCATTEAU Jean-Noël



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-032
Réf DRAAF : 403

Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël

3 RUE DE LA FORGE
02100 GRICOURT

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël à GRICOURT enregistrée complète le 10 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 21 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant que la demande porte sur l'entrée de Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël au sein de la SCEA DRUESNE HENIN qui exploite 95 ha 71 a 73 ca ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël au sein de La SCEA DRUESNE HENIN ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël au sein de la SCEA DRUESNE HENIN sera, après opération, de 95 ha 71 a 73 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur DUCATTEAU Jean-Noël à GRICOURT **est autorisé** à exploiter au sein de la SCEA DRUESNE HENIN à GROUGIS les parcelles sises sur le territoire des communes de GROUGIS, BOHAIN EN VERMANDOIS , SEBONCOURT, TUIPIGNY, PETIT VERLY, AISONVILLE et BERNOVILLE d'une contenance de 95 ha 71 a 73 ca cadastrées pour GROUGIS : ZE 16a, ZE 16b, ZC 7, ZE 14, ZP 17, ZC 28, ZE15, ZK 14a, ZP 16, ZE 17, ZE 19j, ZE 22, ZE 19k, ZP 18, ZO 18, ZO 89b, ZP 104, ZP 25, ZP 26, ZO 89a,ZO 104; pour BOHAIN EN VERMANDOIS: Y 151, Y 38, BC 12, BC 78, X 92 à 95, Y 49, Y 63, Y 64, Y 104,Y 142, Y 144, BC 13; SEBONCOURT : ZC 16j, ZC 16k, ZC 16l, ZK 28, ZK 29; pour TUIPIGNY : ZP 1, ZP 2, ZP 37; PETIT VERLY : B 22, B 23, B 271, ZA 9, ZA 10, B 289, B 274, B 272B 31j, B 31k, B 32, A 129 ; pour AISONVILLE et BERNOVILLE : ZI 5j, ZI 5k, ZI 14j, ZI 14k, ZK 13 en qualité d'associé exploitant.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
GRENIER



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-028
Réf DRAAF : 399

EARL GRENIER

7 RUE DES MARLINS
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL GRENIER à PUISIEUX ET CLANLIEU enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GRENIER en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 16 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 14 ha 19 a 13 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que l'EARL GRENIER exploite 79 ha 12 a 34 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL GRENIER sera, après opération, de 93 ha 31 a 47 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'EARL GRENIER à PUISIEUX ET CLANLIEU **est autorisée** à exploiter les parcelles **sises** sur le territoire des communes de ROMERY, FLAVIGNY le GRAND et BEURAIN d'une contenance de 14 ha 19 a 13 ca cadastrées pour ROMERY : ZA 58, ZA 17, ZA 16 ; pour FLAVIGNY le GRAND et BEURAIN : ZV 55, ZM 22 provenant de l'exploitation de Monsieur GAGER Didier à WIEGE FATY.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
VERLINDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-029
Réf DRAAF : 400

EARL VERLINDE

10 RUE SAINT JEAN BAPTISTE
02120 LESQUIELLES SAINT GERMAIN

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VERLINDE à LESQUIELLES SAINT GERMAIN enregistrée complète le 5 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VERLINDE en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 16 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 13 ha 98 a 36 ca ;

Considérant que l'EARL VERLINDE exploite 227 ha 84 a 64 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL VERLINDE sera, après opération, de 241 ha 83 a ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'EARL VERLINDE à LESQUIELLES SAINT GERMAIN **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de NOYALES d'une contenance de 13 ha 98 a 36 ca cadastrées ZH 26, ZE 20, ZE 21, ZE 28, ZE 27, ZE 30, ZC 11, ZE 31 provenant de l'exploitation du GAEC GROUSELLE à NOYALES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
FRAEYMAN Thomas



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2020-004
Réf DRAAF : 379

Monsieur FRAEYMAN Thomas

14 RUE DE VAREILLES
02210 LATILLY

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur FRAEYMAN Thomas à LATILLY enregistrée complète le 17 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FRAEYMAN Thomas en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 29 octobre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 129 ha 47 a 99 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant le projet d'installation de Monsieur FRAEYMAN Thomas ;

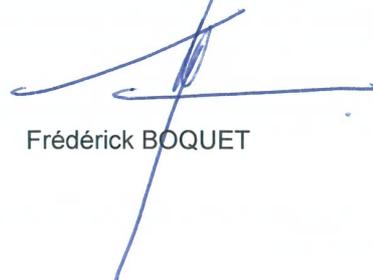
Considérant que la surface exploitée par Monsieur FRAEYMAN Thomas sera, après opération, de 129 ha 47 a 99 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FRAEYMAN Thomas à LATILLY **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de LATILLY, VICHEL NANTEUIL, MONTHIERS, NEUILLY SAINT FRONT, LICY CLIGNON d'une contenance de 129 HA 47 99 cadastrées pour LATILLY : D 406, ZA 1, ZA 11, ZA 13, ZA 14, ZA 16, ZA 3, ZB 5, ZD 13, ZD 14, ZD 18, ZD 29, ZD 63, ZD 64, ZH 11, ZI 37, ZI 38, ZI 5, ZI 50, ZI 53, ZI 59, ZI 6, ZI 89, ZK 13, ZK 26, ZK 31, ZK 33, ZL 23, ZL 26, ZL 35, ZL 58, ZL 68 ; pour VICHEL NANTEUIL : ZC 12 ; pour MONTHIERS : ZI 8, ZI 9 ; pour NEUILLY SAINT FRONT : ZK 21, ZK 52 ; pour LICY CLIGNON : A 420, ZA 31, ZA 32, ZA 43, ZA 44, ZA 47, ZA 48, ZA 57, ZB 10, ZB 11, ZC 31, ZC 36, ZC 37, ZC 62, ZC 7, ZC 9 provenant de l'exploitation de l'EARL SAINT LAURENT à LATILLY.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-010

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
BELLANGER PERE ET FILS**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-013
Réf DRAAF : 385

GAEC BELLANGER PERE ET FILS

11 RUE LANTEVE
02400 BOURESCHES

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BELLANGER PERE ET FILS à BOURESCHES enregistrée complète le 14 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BELLANGER PERE ET FILS en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 26 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 12 ha 98 a 37ca ;

Considérant que le GAEC BELLANGER PERE ET FILS exploite 170 ha 90 a 37 ca ;

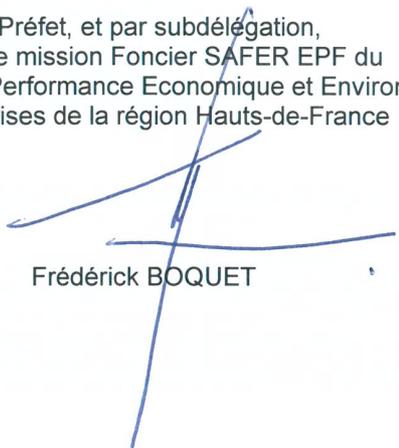
Considérant que la surface exploitée par le GAEC BELLANGER PERE ET FILS sera, après opération, de 183 ha 88 a 74 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC BELLANGER PERE ET FILS à BOURESCHES **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de CROUTTES SUR MARNE d'une contenance de 12 ha 98 a 37 ca cadastrées B 1133, B 1134, B 1591, B 1592, B 1520, B 1521, B 1590, B 1593, B 854, B 856, B 858, B 859, B 874, B 875, B 862, B 1132, ZH 64, ZH 65 provenant de l'exploitation de l'EARL DE CHAMOUST à SAINTE AULDE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
BOUXIN JACQUEMART



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-030
Réf DRAAF : 401

GAEC BOUXIN JACQUEMART

19 RUE DU MOULIN
02500 ANY MARTIN RIEUX

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC BOUXIN JACQUEMART à ANY MARTIN RIEUX enregistrée complète le 10 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BOUXIN JACQUEMART en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 21 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 12 ha 61 a 40 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le GAEC BOUXIN JACQUEMART exploite 287 ha 13 a ;

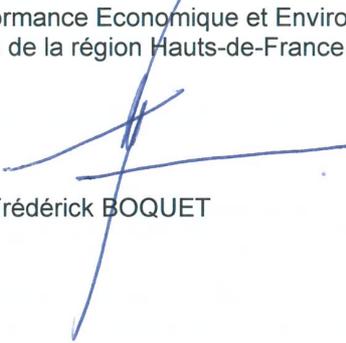
Considérant que la surface exploitée par le GAEC BOUXIN JACQUEMART sera, après opération, de 299 ha 74 a 40 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC BOUXIN JACQUEMART à ANY MARTIN RIEUX **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de ANY MARTIN RIEUX d'une contenance de 12 ha 61 a 40 ca cadastrées ZT 9, ZT 16, ZT 33 provenant de l'exploitation de Monsieur LECLERE Jean-Yves à ANY MARTIN RIEUX.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DE L'ORME



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-006
Réf DRAAF : 380

GAEC DE L'ORME

11 RUE DE L'ORME
02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE L'ORME à TAVAUX ET PONTSERICOURT enregistrée complète le 22 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de GAEC DE L'ORME en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 3 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 10 ha 90 a 12 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le GAEC DE L'ORME exploite 184 ha 43 a ;

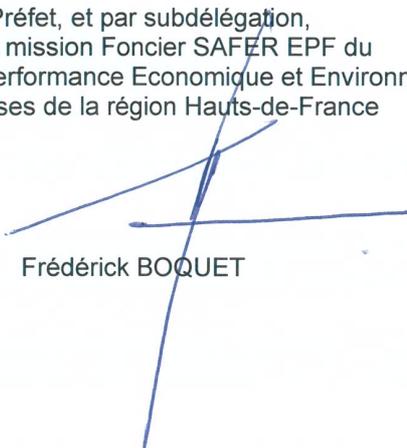
Considérant que la surface exploitée par le GAEC DE L'ORME sera, après opération, de 195 ha 33 a 12 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC DE L'ORME à TAVAUX ET PONTSERICOURT **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de CILLY d'une contenance de 10 ha 90 a 12 ca cadastrées AC 103, AC 109, ZB 6, ZL 15, ZE 51, ZE 52, ZB 8p provenant de l'exploitation du GAEC DU BOIS DE LAIGNY à LAIGNY.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DE REPLONGES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-019
Réf DRAAF : 391

GAEC DE REPLONGES

REPLONGES
77510 VERDELOT

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE REPLONGES à VERDELOT enregistrée complète le 22 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE REPLONGES en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 4 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 93 a 55 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le GAEC DE REPLONGES exploite 279 ha 65 a ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DE REPLONGES sera, après opération, de 286 ha 58 a 55 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC DE REPLONGES à VERDELLOT **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de L'EPINE AUX BOIS d'une contenance de 6 ha 93 a 55 ca dastrée ZH 33 provenant de l'exploitation de la SAS LES PATRESSES à ROZOY BELLEVALLE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF

R32-2020-08-25-014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DEPARIS BISIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2020-020
Réf DRAAF : 392

GAEC DEPARIS BISIAUX

**1 FERME DE FORTEZ
02110 GROUGIS**

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DEPARIS BISIAUX à GROUGIS enregistrée complète le 25 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DEPARIS BISIAUX en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 7 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 7 ha 30 a 50 ca ;

Considérant que le GAEC DEPARIS BISIAUX exploite 404 ha 50 ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC DEPARIS BISIAUX sera, après opération, de 411 ha 80 a 50 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC DEPARIS BISIAUX à GROUGIS **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de GROUGIS d'une contenance de 7 ha 30 a 50 ca cadastrée ZC 17 provenant de l'exploitation de Monsieur DUMESNIL Patrick à GROUGIS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe du service régional et de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUERE

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF

R32-2020-08-25-015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
MOYAERT

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-010
Réf DRAAF : 382

GAEC MOYAERT

11 RUE SAINT CLAUDE
02390 NEUVILLETTE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MOYAERT à NEUVILLETTE enregistrée complète le 11 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MOYAERT en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 23 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 66 a 33 ca ;

Considérant que le GAEC MOYAERT exploite 114 ha 26 a ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC MOYAERT sera, après opération, de 114 ha 92 a 33 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC MOYAERT à NEUVILLETTE **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de CHÂTILLON SUR OISE d'une contenance de 66 a 33 ca cadastrée ZB 3 libres d'occupation.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
MOYAERT2



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-011
Réf DRAAF : 383

GAEC MOYAERT

11 RUE SAINT CLAUDE
02390 NEUVILLETTE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MOYAERT à NEUVILLETTE enregistrée complète le 11 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MOYAERT en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 23 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 28 a 90 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que le GAEC MOYAERT exploite 114 ha 26 ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC MOYAERT sera, après opération, de 118 ha 54 a 90 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le GAEC MOYAERT à NEUVILLETTE **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de REGNY d'une contenance de 4 ha 28 a 90 ca cadastrée ZD 51 provenant de l'exploitation de Madame MOYAERT Jacqueline à NEUVILLETTE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-017

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
GRENIER Nicolas



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-007
Réf DRAAF : 381

Monsieur GRENIER Nicolas

10 RUE DU CIMETIERE
02120 PUISIEUX ET CLANLIEU

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur GRENIER Nicolas à PUISIEUX ET CLANLIEU enregistrée complète le 27 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GRENIER Nicolas en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 8 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 41 ha 02 a 22 ca ;

Considérant que Monsieur GRENIER Nicolas exploite 78 ha 17 a 32 ca ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur GRENIER Nicolas sera, après opération, de 119 ha 19 a 54 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur GRENIER Nicolas à PUISIEUX ET CLANLIEU **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de FLAVIGNY LE GRAND et BEURAIN, PUISIEUX ET CLANLIEU, SAINS RICHAUMONT, AUDIGNY, COLONFAY d'une contenance de 41 ha 02 a 22 ca cadastrées pour FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN : ZV 3 ; pour PUISIEUX ET CLANLIEU : C 361, C 380, C 398, C 406, C 431, C 481, C 483, C 486, C 555, ZC 8, ZC 25, ZC 36, ZC 46 ; pour SAINS RICHAUMONT : ZL 18 ; pour AUDIGNY : ZI 27 ; pour COLONFAY : ZE 13 livres d'occupation.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-018

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
ISRAEL Xavier



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-014
Réf DRAAF : 386

Monsieur ISRAEL Xavier

11 HAMEAU DE COURJUMELLES
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ISRAEL Xavier à ORIGNY SAINTE BENOITE enregistrée complète le 14 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ISRAEL Xavier en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 26 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 77 ha 54 a 35 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant le projet d'installation de Monsieur ISRAEL Xavier ;

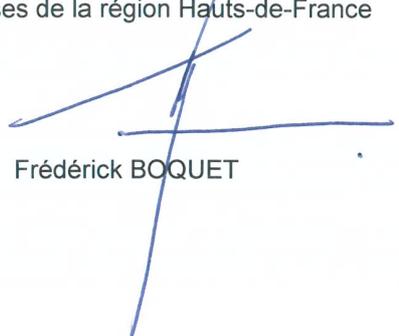
Considérant que la surface exploitée par Monsieur ISRAEL Xavier sera, après opération, de 77 ha 54 a 35 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur ISRAEL Xavier à ORIGNY SAINTE BENOITE **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de AUTREPPES, LAIGNY, ORIGNY SAINTE BENOÎTE, VADENCOURT d'une contenance de 77 ha 54 a 35 ca cadastrées pour AUTREPPES : ZE 12p ; pour LAIGNY : ZC 13 ; pour ORIGNY SAINTE BENOÎTE : Y 178, Y 125, Y 248, Y 156, Y 245, Y 53, Y 111, Y 215, Y 233, Y 246, Y 257, Z 7, Z 12, Y 80, Y 141, Y 258 ; pour VADENCOURT : ZL 9, ZM 11 provenant de l'exploitation de Madame ISRAEL Hélène à ORIGNY SAINTE BENOITE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-019

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
ISRAEL Xavier2



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-015
Réf DRAAF : 387

Monsieur ISRAEL Xavier

11 HAMEAU DE COURJUMELLES
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur ISRAEL Xavier à ORIGNY SAINTE BENOITE enregistrée complète le 14 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ISRAEL Xavier en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 26 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 45 ha 92 a 51 ca ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur ISRAEL Xavier ;

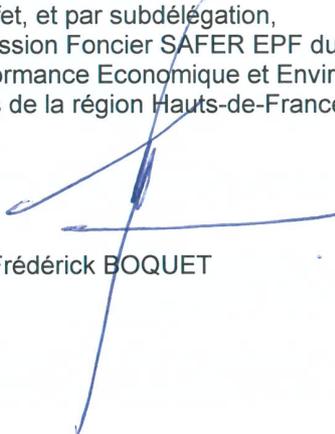
Considérant que la surface exploitée par Monsieur ISRAEL Xavier sera, après opération, de 45 ha 92 a 51 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur ISRAEL Xavier à ORIGNY SAINTE BENOITE **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de ORIGNY SAINTE BENOÎTE d'une contenance de 45 ha 92 a 51 ca cadastrées ZH 12, ZE 14, ZH 13, ZH 14 provenant de l'exploitation de Monsieur ISRAEL Adonis à ORIGNY SAINTE BENOITE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
LIOTARD Vincent



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-027
Réf DRAAF : 398

Monsieur LIOTARD Vincent

29 GRAND'RUE

02500 LEUZE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LIOTARD Vincent à LEUZE enregistrée complète le 3 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LIOTARD Vincent en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 14 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 27 a 49 ca ;

Considérant que Monsieur LIOTARD Vincent exploite 103 ha 78 a ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur LIOTARD Vincent sera, après opération, de 106 ha 05 a 49 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur LIOTARD Vincent à LEUZE **est autorisé** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de LEUZE d'une contenance de 2 ha 27 a 49 ca cadastrée B 350 provenant de l'exploitation de l'EARL BIENFAIT à ROUVROY SUR SERRE.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-021

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MALIN
Jean-Pierre



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-023
Réf DRAAF : 394

Monsieur MALIN Jean-Pierre

5 RUE D'ESQUEHERIES
02450 DORENGT

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MALIN Jean-Pierre à DORENGT enregistrée complète le 26 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MALIN Jean-Pierre en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 08 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 14 ha 46 a 48 ca ;

Considérant que Monsieur MALIN Jean-Pierre exploite 5 ha 70 ;

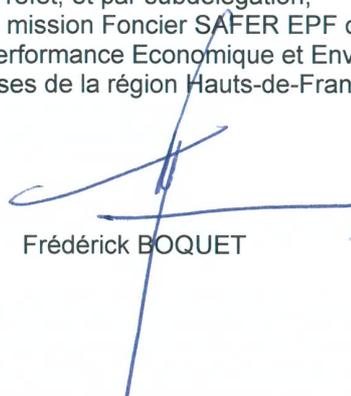
Considérant que la surface exploitée par Monsieur MALIN Jean-Pierre sera, après opération, de 20 ha 16 a 48 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur MALIN Jean-Pierre à DORENGT **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de FONTAINE NOTRE DAME, LESQUIELLES SAINT GERMAIN d'une contenance de 14 ha 46 a 48 ca cadastrées pour FONTAINE NOTRE DAME : ZB 19 ; pour LESQUIELLES SAINT GERMAIN : ZX 11 libres d'occupation au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-022

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
MATHIEU Alain



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-018
Réf DRAAF : 390

Monsieur MATHIEU Alain

36 RUE PASTEUR
02300 VIRY NOUREUIL

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MATHIEU Alain à VIRY NOUREUIL enregistrée complète le 18 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MATHIEU Alain en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 30 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 10 ha 59 a 94 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que Monsieur MATHIEU Alain exploite 164 ha 29 a ;

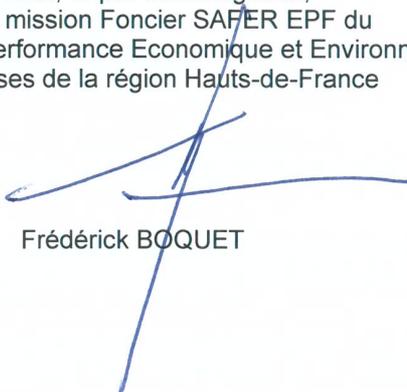
Considérant que la surface exploitée par Monsieur MATHIEU Alain sera, après opération, de 174 ha 88 a 94 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur MATHIEU Alain à VIRY NOUREUIL **est autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire de la commune de OGNES d'une contenance de 10 ha 59 a 94 ca cadastrées ZD 12, ZD 5, ZE 15, ZD 53, ZH 91 provenant de l'exploitation de Monsieur POULAIN Yves à OGNES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France



Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SASU
CARDOT SERVICES



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-031
Réf DRAAF : 402

SASU CARDOT SERVICES

FERME DE LA GUINGUETTE
02610 MOY DE L' AISNE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SASU CARDOT SERVICES à MOY DE L' AISNE enregistrée complète le 10 mars 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SASU CARDOT SERVICES en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 21 décembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 06 a 75 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant que la SASU CARDOT SERVICES exploite 1 ha 13 a ;

Considérant que la surface exploitée par la SASU CARDOT SERVICES sera, après opération, de 5 ha 19 a 75 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SASU CARDOT SERVICES à MOY DE L' AISNE **est autorisée** à exploiter la parcelle sise sur le territoire de la commune de BENAY d'une contenance de 4 ha 06 a 75 ca cadastrées ZB 8 livres d'occupation .

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-024

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
DU MISCANTHUS DE LA VALLEE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Service instructeur
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2020-012
Réf DRAAF : 384

SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE

26 RUE DU COLONEL DRIANT
02270 LA FERTE CHEVRESIS

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE à LA FERTE CHEVRESIS enregistrée complète le 14 février 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE en date du 30 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 26 novembre 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 67 ha 34 a 56 ca ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant l'installation de la SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE sera, après opération, de 67 ha 34 a 56 ca ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE à LA FERTE CHEVRESIS **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur le territoire des communes de CHEVRESIS MONCEAU, LA FERTÉ CHEVRESIS, MESBRECOURT RICHCOURT d'une contenance de 67 ha 34 a 56 ca cadastrées pour CHEVRESIS MONCEAU : ZR 88, ZP 8, ZP 27, ZR 75, ZR 76, ZR 78, ZR 97, ZR 99, ZR 101, ZR 102, ZR 77, ZR 85, ZR 86, ZR 87, ZR 89, ZR 91, ZR 95, ZR 98, ZR 90, ZR 93, ZR 94, ZR 81 ; pour LA FERTÉ CHEVRESIS : ZL 7, ZL 10, ZL 15, ZL 14, ZL 41, ZL 28, ZR 43, ZR 4, ZR 44, ZR 45, ZR 46, ZR 60, ZT 152, ZT 154, ZH 7, ZT 170, ZI 35, ZL 12, ZL 26, ZL 30, ZL 32, ZL 43, ZT 160 ; pour MESBRECOURT RICHCOURT : ZB 4 provenant de l'exploitation de Madame WATHY Marie-Odile à LA FERTE CHEVRESIS.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier/SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France

Frédéric BOQUET

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-04-19-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU LOUP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 04 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2019-59-0594

SCEA DU LOUP

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

Messieurs Bernard et Guillaume THEVE

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

1649 chemin du Loup

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

59890 QUESNOY SUR DEULE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/12/19 sous le numéro 2019-59-0594.

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Guillaume THEVE, dans le cadre de son installation, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DEULEMONT	AI007	5,1675 ha	SCEA DU LOUP
FRELINGHIEN	B021, A395	1,3272 ha	Monsieur Bernard THEVE
	B014, B040	1,7441 ha	QUESNOY SUR DEULE
	B020, B022	1,8681 ha	
	B017, B044	0,7845 ha	
QUESNOY SUR DEULE	E237, E374	4,2215 ha	
	E350, E351	1,6060 ha	
	E253, E2565, E539	4,4470 ha	
	E347, E348, E373, E239, E267	3,2083 ha	
	E389, E274	2,9340 ha	
	E240, E230, E247, E249, E586A, E586B, E838, E840, E842	6,8206 ha	
	Superficie totale	34,1288 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **19/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Pendant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2020-04-18-002

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA FERME DE L'ABBAYE**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0588

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 31 janvier 2020

Le Directeur Départemental

à
SCEA FERME DE L'ABBAYE
Monsieur Emmanuel DE FRANCQUEVILLE
18 rue de l'Abbaye
62860 BOURLON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/20 sous le numéro 2019-59-0588.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FONTAINE NOTRE DAME	ZM91	0,2465 ha	EARL JACQUEMART LEDUC Monsieur JACQUEMART Jean-François FONTAINE NOTRE DAME

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **18/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-04-10-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA MARLIERE THIERRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 janvier 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA MARLIERE THIERRY
Monsieur Thierry MARLIERE
53 rue Alsace Lorraine
59268 SANCOURT

Réf : SADEEA//2019-59-0547

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/19 sous le numéro 2019-59-0547.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SANCOURT	ZB46, ZB47	1,9520 ha	Monsieur Jacques CHAUWIN SANCOURT

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM: (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,

Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-03-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA VERHAEGHE DANIEL

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA VERHAEGHE DANIEL
Madame Lucie VERHAEGHE
167 rue Henri Ghesquiere
59261 WAHAGNIES

Réf : SADEEA/2020-59-0007

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/20 sous le numéro 2020-59-0007.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPHIN EN CAREMBAULT	B116, B117, ZC37	3,7108 ha	Madame Marie-Josèphe MARTIN-HENNART PHAMEPIN
CARVIN	ZD44, ZD45	0,4528 ha	
	Superficie totale	4,1636 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-17-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VANLICHTERVELDE Jérôme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à

Réf : SEA//2019-59-0586

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme VANLICHTERVELDE

1209 Pauvre Straete

59143 MILLAM

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/12/19 sous le numéro 2019-59-0586.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEDERZEELE	ZC0064	1,0689 ha	EARL DES TEMPLIERS VOLCKERINCKHOVE
	ZC0065		
VOLCKERINCKHOVE	ZH0110	1,0262 ha	
	Superficie totale	2,0951 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

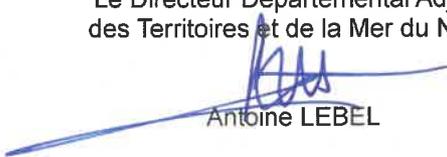
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-03-224

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
VITSE Thibault



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 21/01/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2019-59-0533

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Thibault VITSE

12 rue Émile Zola

62970 COURCELLES LES LENS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 03/12/19 sous le numéro 2019-59-0533.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURCHELETTES	A2039	0,5043 ha	Monsieur Francis HERIN COURCHELETTES
	A619 A2058	2,0184 ha	
	A2060	2,8831 ha	
LAMBRES LES DOUAI	ZD57 ZD58 ZD40	3,8572 ha	
	ZD37 ZD38 ZD39 ZD41 ZD42 ZD43	4,1328 ha	
	ZD35 ZD36	0,1505 ha	
	ZD35 ZD36	0,1505 ha	
FERIN	ZA0007	0,5778 ha	
	ZA4 ZA5 ZA6 ZA8 ZA9 ZA10 ZA80 ZA82 ZA84	4,1462 ha	
	Superficie totale	18,2703 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

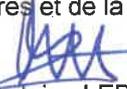
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,


Antoine LEBEL

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou, après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-13-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter
-TANCRE Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA//2019-59-0583

Affaire suivie par : Christine KRAJKA
christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Sébastien TANCRE
2 Chemin de la Chasse Lagache
59136 WAVRIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/19 sous le numéro 2019-59-0583.**

Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DON	AD6	0,4917 ha	GAEC DES SARTEAUX Messieurs Gérard et Sébastien TANCRE WAVRIN
	AD5	1,1825 ha	
	AD8	0,5458 ha	
MARQUILLIES	B142, B143, B354, B230	3,1245 ha	
	A223	0,2935 ha	
	B311	1,0135 ha	
	A1413	0,0229 ha	
	B328, B361, B363	2,6205 ha	
	A224	0,2955 ha	
	A704, A1414	1,0862 ha	
	B137, B140, B141, B356	2,6370 ha	
SAINGHIN EN WEPPE	AD210, AD211, AD218, A2156, B47, B48, B83, B84, B227, B228, B229, C27, C32, C87, C100, C186, C1252, C1295, C1305, C1413, C1424, C1446, C1460, C1495, C2714, AE25, AE48, AE58, AE71, AE73, AL216, AN222, A154, C140, C1735, AC280, AD175, AD185, AD186, AD191, AD193, AD203, AD209, AE20, AE21, AE22, AE32, AE47, AH380, AH584, AH592, AH631	11,9059 ha	
	B27, B1193, B1194, C77, C1225, C1230, C1236,	3,5039 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	AE18, AE61, AE63, AE164, AE180, AE182	
	B69, B70	0,3650 ha
	C46, B215, B216, B93, B230, C28, C1115, C1485, AE177, AK1, AK69, B46, B85, C4, C1444, C1445, C1451, C1452	3,1890 ha
	A359, A368, C1547, AE69, AE70, AE172, AH401	1,6544 ha
	C102, C1323, C1344, C1548, C1549, AL194	0,5150 ha
	C63, C82, C143, C1239, C1243, C1245, C1494, AE167, AL49, AL50	1,8660 ha
	C1234	0,0952 ha
	AK348, AK350, AL212, AN267	1,0451 ha
	AN68	0,1294 ha
	A341, AE59, AE65	0,7602 ha
	C71, C97, C1442	0,4746 ha
	AA73, AA75	0,2560 ha
	A287, AA70	0,8882 ha
	AD194	0,0800 ha
	C94	0,0760 ha
	AH322	0,0886 ha
	C1258	0,1395 ha
	C1304	0,1010 ha
	A369	0,0747 ha
	A275, B1241, C1219	0,8019 ha
	AH320	0,1020 ha
	C1148	0,0860 ha
	C39	0,1425 ha
	C173	0,7296 ha
	AH319, AH377	0,1344 ha
	C29	0,3076 ha
	C52, AH2	0,1377 ha
	AL38	0,1179 ha
	A1125, C56, C1253, C1443, C1531, C1601, C1736, AK332, AK336, AL16	1,3262 ha
	C3, C16	0,3255 ha
	A245, A166, A372	1,0234 ha
	A298	0,1760 ha
	AH403, AH405	0,2107 ha
	B9, B10	0,5390 ha
	AN68	0,1294 ha
	C1287, C1298, C1299	0,3592 ha
	C19, C20	0,1316 ha
	C47, AD154, AE175, AE176, AL193, AL52	0,6988 ha
	C162, C1340	0,3021 ha
WAVRIN	AI124, ZA16, ZA22	1,8304 ha
	AK292, AK293	0,4618 ha
	AY97, ZA21, AY53	0,6166 ha
	ZA49	0,2645 ha
	ZA23	0,2028 ha
	AY61, AY111, AH9, AH36, AH39, AH46, AI2, AI3, AI4, AI5, AI9, AI10, AI11, AN63, AO186, AP97, AP98, AP99, AP100, AS38, AS80, AT11, AT12, AT26	20,1995 ha
	AM71	0,5590 ha
	AM334	0,0365 ha

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	AI40, AI42, AM278, AN62, A1199, A1659, AO165	8,1349 ha
	AD8	0,4615 ha
	AI6, AI8, AI125, AK291, AK294	16,6359 ha
	ZA18	1,0063 ha
	AI119	0,1889 ha
	ZA19	0,8904 ha
	ZA17	0,6469 ha
	AY53	0,2995 ha
	AZ48	0,4934 ha
	AI123, AZ44, AZ46	0,9067 ha
	AB82, BE76, BH17	1,2996 ha
	AN6	0,2803 ha
	AI7	1,7844 ha
	ZA20	0,4364 ha
	BH25	0,5003 ha
	C1654, C2128, C88, C89, C1232	4,3853 ha
	AY62	0,3795 ha
	AY59	0,2820 ha
	AZ47, BH15	0,6738 ha
	B627, B1380	0,7070 ha
WICRES	ZC28, ZC31	0,7924 ha
	ZC30	0,3387 ha
	ZC29	0,1100 ha
	Superficie totale	114,1080 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande. (1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,


Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-24-039

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter
-VILETTE Thibault



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2019-59-0599

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Thibault VILETTE

30 rue du Tôrdoir

59213 BERMERAIN

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/12/20 sous le numéro 2019-59-0599.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCARMAIN	ZC44	1,6760 ha	Monsieur Claude PIERCHON BEAUDIGNIES
	Superficie totale	1,6760 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr